



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Michael John **Powles** (Nouvelle-Zélande)

1. À sa 1re séance, le 9 septembre 1998, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-troisième session les États Membres suivants : Chine, Fidji, Jamaïque, Mali, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Venezuela et Zimbabwe.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 20 octobre 1998.
3. M. Michael John Powles a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 19 octobre 1998 sur les pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Ce mémorandum indiquait qu'au 19 octobre 1998, des pouvoirs signés du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, comme le prévoit l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été reçus des 127 États Membres suivants : Afghanistan¹, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

¹ Deux communications distinctes ont été reçues (voir par. 7).

Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

5. Le Conseiller juridique a informé la Commission que le mémorandum du Secrétaire général ne concernait que les États Membres qui avaient présenté les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur.

6. Quant aux pouvoirs des représentants des autres États Membres participant à la cinquante-troisième session qui n'avaient pas été officiellement reçus au moment de la 1re séance de la Commission, le Conseiller juridique a indiqué que le Secrétaire général rendrait ultérieurement compte de la situation à la Commission.

7. Le Conseiller juridique a fait observer que le Secrétariat avait reçu deux communications distinctes, désignant deux délégations différentes pour représenter l'Afghanistan à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale :

a) Une communication signée de Burhanuddin Rabbani, «Président de l'État islamique d'Afghanistan», présentant une délégation dirigée par M. A. Abdullah, «Vice-Ministre des affaires étrangères»;

b) Une communication signée d'Alhaj Mulla Mohammad Rabbani, «Chef du Gouvernement de l'Émirat islamique d'Afghanistan», présentant une délégation dirigée par Abdul Hakeem Mujahid, «Représentant permanent désigné».

8. Plusieurs représentants ont pris la parole à propos de la question de la représentation de l'Afghanistan. Ils se sont prononcés en faveur de l'adoption par la Commission d'une décision ayant les mêmes effets que celle qu'elle avait déjà prise à la cinquante-deuxième session. La Commission a donc décidé de reporter à une date ultérieure sa décision sur les pouvoirs des représentants de l'Afghanistan sur la même base qu'à la cinquante-deuxième session.

9. Sur proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

«La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des États Membres mentionnés au paragraphe 4 de son rapport,

Tenant compte des déclarations faites au cours du débat,

Accepte, sous réserve des décisions figurant au paragraphe 8 de son rapport, les pouvoirs des représentants des États Membres intéressés.»

10. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (*infra*, par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission.
